

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2024, à 18 HEURES

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Évelyné ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Vincent LAGARDE, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Catherine MERIOT, Bernard GONDRAN et Marie-Pierre DEPEYROT.

Absent excusé ayant donné procuration : Olivier PAGES (procuration à René CLERC), Emmanuel BARNET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Vincent LAGARDE), Benoit MEGHAR (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE), Marie-Claude BARBOT GASTON (procuration à Catherine MERIOT).

Excusés : Éric ESTAQUE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Muriel FERRET, Hélène DUPUY COUTAND, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO et Christine GASTON.

Secrétaire de séance : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 5 août 2024
- Compte rendu de décisions municipales (note de synthèse n°1)

Finances

- Remplacement des appareils boulevard Frédéric Arnaud (note de synthèse n°2)
- Travaux d'éclairage public – Déplacement d'un candélabre esplanade Pierre Mendès France (note de synthèse n°3)
- Participation pour tenue de l'état civil, à verser à la commune de Saint-Jean de Verges (note de synthèse n°4)
- Programme national « la cantine à 1 € » (note de synthèse n°5)
- Créances éteintes (note de synthèse n°6)
- Créances admises en non-valeur (note de synthèse n°7)
- Signature d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise (note de synthèse n°8)
- Fonds de concours accordés à des associations (note de synthèse n°9)
- Subventions accordées au titre de la politique de la ville (note de synthèse n°10)
- Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées (note de synthèse n°11)

Urbanisme

- Bail emphytéotique consenti à l'Amicale des sapeurs-pompiers (note de synthèse n°12)

Ressources humaines

- Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (note

de synthèse n°13)

- Modification du tableau des effectifs (note de synthèse n°14)

Administration générale

- Signature d'une convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière (note de synthèse n°15)
- Autorisation d'ouverture des concessionnaires automobiles le dimanche au cours de l'année 2025 (note de synthèse n°16)
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) (note de synthèse n°17)
- Rapports d'activité de la communauté de communes (note de synthèse n°18)

Questions diverses

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils l'autorisent à soumettre une note de synthèse supplémentaire. Cette dernière concerne la signature d'une convention d'occupation de locaux au Château des Vicomtes avec la communauté de communes. En effet, l'avis des Domaines a été adressé après l'expédition des documents relatifs à cette séance et cette pièce était indispensable pour délibérer. L'assemblée approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de ce point qui sera traité dans le paragraphe « finances ».

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 août 2024

Le compte rendu de la séance du 5 août 2024 est adopté.

Votants :	20
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2024-10-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2024-08-84 (reçue en préfecture le 27 août 2024)

Exercice du droit de préemption, à l'occasion de la vente des biens cadastrés section B, n°795 et n°796, situés au lieu-dit La Ville

Le Maire de Saint-Girons ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L213-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 instaurant une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune et désignant la commune de Saint-Girons comme titulaire du droit de préemption ;

Vu la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022, ayant délégué à M. le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

que la collectivité en soit titulaire ou délégataire et sur le territoire de la zone d'aménagement différé pour la durée du mandat ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0092612400045 en date du 25 juin 2024, réceptionnée en mairie le 4 juillet 2024 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Conseil et Actes Notaires, 6 ter avenue René Plaisant, à 09200 Saint-Girons, concernant la vente au prix de 4 000,00 €, de biens situés au lieu-dit La Ville (parcelle cadastrée section B, n°795, d'une contenance totale de 13 m² et parcelle cadastrée section B, n°796, d'une contenance totale de 63 m²), appartenant aux consorts SANZ Maria, DEDIEU Nadine et DEDIEU Maryse ;

Considérant que ce bien est situé sur le territoire de la zone d'aménagement différé qui permettra à la commune de réaliser des opérations de revitalisation du centre-ville en requalifiant le bâti ancien et les espaces publics ;

Considérant que le projet revêt un intérêt public certain de par sa situation géographique et sa surface, permettant d'envisager une extension du parking existant situé avenue René Plaisant, parcelles cadastrées section B, n°3769 et n°782 ;

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, en date du 12 août 2024 ;

D E C I D E

Article 1 : La commune décide d'exercer le droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles situées au lieu-dit La Ville, cadastrées section B, n°795, d'une contenance totale de 13 m² et section B, n°796, d'une contenance totale de 63 m², au prix de 4 000 €.

Article 2 : L'exercice du droit de préemption urbain sur ces biens est motivé par le projet d'extension du parking existant situé avenue René Plaisant au niveau des parcelles cadastrées section B, n°3769 et n°782.

Article 3 : La présente décision est prise en application de l'article R213-8 b du Code de l'urbanisme, soit aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté à renoncer à l'aliénation de son bien.

Article 4 : Un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- notifiée à Conseil et Actes Notaires,
- inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2024-08-85 (reçue en préfecture le 29 août 2024)

Travaux d'aménagement de la rue de la République

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement au niveau de la rue de la République,

Considérant les subventions accordées par les divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la République dont le montant est estimé à 680 570 € HT et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- Etat (DETR)	149 954,00 €
- Région	80 000,00 €
- Département	80 000,00 €
- Autofinancement	370 616,00 €

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2024-09-86 (reçue en préfecture le 30 septembre 2024)

Travaux de remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Beauregard

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué

à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Beauregard,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la réalisation de travaux de remplacement des huisseries de la salle des fêtes de Beauregard dont le montant est estimé à **27 200,59 € HT** et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- Etat (Fonds Vert)	21 760,47 €
- Autofinancement	5 440,12 €

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès d'Etat, au titre du Fonds Vert 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Mme MERIOT demande si la salle des fêtes de Beauregard appartient à la commune ou à l'association.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une propriété de la commune.

M. GONDRAN indique au sujet de la préemption des parcelles 795 et 796, qu'il serait intéressant d'interroger Mme la Sous-Préfète sur l'éventuelle vente du jardin potager situé derrière la sous-préfecture et qui n'est pas utilisé.

M. le Maire dit que la question peut effectivement être posée, cette zone ne fera pas partie des emplacements réservés, dans le cadre du PLU.

M. GONDRAN, concernant la demande de subvention pour les travaux de la rue de la République, demande si 80 000 € est bien la somme attendue pour ce projet.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la demande de la collectivité.

M. GONDRAN indique qu'il existait un contrat entre la mairie et l'association pour l'utilisation de la salle de Beauregard. Est-ce toujours le cas ? Qui utilise la salle ? Et dans quelles conditions ?

Mme DENAT-PINCE explique que cette convention s'applique toujours. Avec le nouveau

bureau qui vient d'être élu, une nouvelle convention devrait être signée. Un travail est mené actuellement sur ce dossier.

M. GONDRAN souligne qu'il sera intéressant de discuter de cette convention lorsqu'elle passera en conseil.

Le conseil prend acte des décisions.

N°2024-10-02 – Travaux d'éclairage public boulevard Frédéric Arnaud

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose aux membres du Conseil que des travaux de modernisation de l'éclairage public doivent être réalisés au boulevard Frédéric Arnaud.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 21 200 € HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09, ce financement sera effectué par le versement :

- d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 du budget pour un montant de 15 900 €,
- d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558, en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 5 300 €.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT ajoute que cette démarche relève d'une décision plus globale qui a été prise par la municipalité, de réduire la consommation énergétique et donc de remplacer les ampoules à sodium, par des leds dans les rues du centre-ville.

M. GONDRAN demande pourquoi le SDE ne s'intéresse toujours pas à la société Fonroche d'Agen, spécialiste de ce genre d'éclairage. Il fait remarquer que la note de synthèse est très précise en ce qui concerne l'imputation comptable de ces travaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au SDE la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public au niveau du boulevard Frédéric Arnaud ;
- de prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours et d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 21 200 €, et dans la limite de 23 320 € (estimation + 10 %) ;
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2024-10-03 – Travaux d'éclairage public – Déplacement d'un candélabre esplanade Pierre Mendès France

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose au Conseil qu'un candélabre doit être déplacé au niveau de l'esplanade Pierre Mendès France car les travaux de construction du bâtiment de France Travail vont débuter prochainement.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au syndicat qui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 3 500 € HT.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09, ce financement sera effectué par le versement :

- d'un fonds de concours au SDE imputé au chapitre 204 du budget pour un montant de 2 625 €,
- d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558, en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 875 €.

Mme MERIOT demande si le candélabre est sur l'emprise de la construction à venir ou pas.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise qu'il est gênant pour la réalisation des travaux mais qu'il restera sur l'emprise de la commune.

Mme MERIOT souligne qu'en général lorsqu'un permis de construire est accordé, le déplacement est prévu dans le permis.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT approuve mais ce n'est pas le cas dans ce dossier.

Mme MERIOT signale que le parc du Château des Vicomtes est dans la pénombre.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT explique qu'elle l'a remarqué et qu'elle a donc envoyé, une nouvelle fois, un message au SDE 09. Ce n'est pas la première fois qu'il y a ce type de panne.

Mme MERIOT explique qu'un riverain a remarqué que lorsque l'entreprise vient, l'éclairage fonctionne à nouveau avant de retomber en panne au bout d'une quinzaine de jours.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT répond qu'elle l'avait également remarqué. Il s'agit d'un problème récurrent qu'il convient de régler.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au SDE le déplacement d'un candélabre esplanade Pierre Mendès France ;
- de prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours et d'une contribution au SDE 09 d'un montant estimé de 3 500 € ;
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-04 – Participation pour tenue de l'état civil à verser à la commune de Saint-Jean de Verges

M. le Maire expose que l'article L2321-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %.*

La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation.

La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente.

A défaut d'accord entre les communes concernées sur leurs contributions respectives ou de création d'un service commun chargé de l'exercice de ces compétences, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'établissement public de santé ».

Il explique que la commune de Saint-Jean de Verges (1 313 habitants) traite tous les actes d'état civil et de police funéraire qui interviennent au Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA). Le nombre de naissances enregistrées au CHIVA en 2023 est de 930. On compte 13 naissances d'enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Girons, soit 1,45% des naissances comptabilisées au CHIVA.

M. le Maire précise que l'acte d'état civil étant facturé à hauteur de 98,70 € l'unité, la mairie de Saint-Jean de Verges sollicite une participation d'un montant total de **1 283,10 €** (13 x 98,70 €).

M. le Maire indique que cette facturation est nouvelle.

M. GONDRAN demande si le CHIVA est exonéré de la taxe foncière.

M. le Maire répond qu'il faut poser directement la question à l'hôpital.

M. GONDRAN explique que s'il n'est pas exonéré, le montant de la taxe foncière doit être conséquent. Il demande si la commune de Saint-Lizier fait de même.

M. le Maire répond par la négative.

M. GONDRAN estime que si la taxe foncière est perçue par Saint-Jean-de Verges, la commune exagère car elle bénéficie d'un gros avantage. La mairie peut bien payer quelques frais de secrétariat.

M. le Maire dit que la question peut être posée mais qu'en l'occurrence il s'agit de régulariser pour l'année écoulée.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette participation.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le versement de cette participation à la commune de Saint-Jean de Verges.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2024-10-05 – Programme national « la cantine à 1 € »

Mme CEP rappelle que la commune avait adhéré le 1^{er} septembre 2020, au programme national « la cantine à 1 € ». La mise en place de cette tarification sociale reposait sur la volonté des communes d'avoir une grille tarifaire d'au moins trois tranches, dont une à 1 €, et sur l'aide financière de l'Etat qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé à 1 € aux familles.

La convention signée le 5 juillet 2021 ayant pris fin, il convient donc que l'assemblée se prononce à nouveau sur le renouvellement de cette mesure. Pour rappel, la grille tarifaire applicable est la suivante :

Quotient familial	Résidents commune	Résidents hors commune
De 0 à 435,00 €	1,00 €	4,50 €
De 435,01 € à 530,00 €	1,70 €	
De 530,01 € à 670,00 €	2,10 €	
+ de 670 € et non allocataires	2,50 €	6,50 €
Repas imprévu	4,50 €	
Adultes	4,50 €	

Il est proposé au conseil d'approuver la reconduction de la grille tarifaire ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale relative à la « tarification sociale des cantines ».

Mme DEPEYROT demande si la grille tarifaire est établie par les services ou si c'est la même pour tous les projets cantine à 1 €.

Mme CEP explique que les conditions pour avoir droit à cette indemnité, sont d'avoir au moins 3 tarifications différentes selon le quotient familial dont un à 1 €. La grille tarifaire est du ressort de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-06 – Créances éteintes

M. GARCIA expose que le comptable de la commune a transmis un état des produits de la commune qui sont irrécouvrables à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Il s'agit de l'effacement de la dette de la SAS EDEN L'OVALIE pour un montant de 588,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette créance éteinte qui fera l'objet d'une dépense au compte 6542 du budget général de la collectivité en 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la dépense au compte 6542, pour un montant de 588,00 €.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-07 – Créances admises en non-valeur

M. GARCIA expose que le comptable de la commune a transmis un état des produits de la commune qui sont irrécouvrables. Cette liste mentionne des créances relatives à des droits d'occupation du domaine public (200 €) et à des repas cantine.

Le montant total de ces créances s'élève à 966,36 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur qui feront l'objet d'une dépense au compte 6541 du budget général de la collectivité en 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur des créances à hauteur de 966,36 €.

M. GONDRAN demande pourquoi cette différence de traitement, entre l'Eden qui est cité et ces créances dont les noms ne sont pas cités. La discrétion ne le choque pas du tout, bien au contraire, la neutralité est préférable. Mais pourquoi en citer certains et pas d'autres ?

M. GARCIA explique qu'il faut faire la distinction entre les créances admises en non-valeur et les créances éteintes. Le principe est le même sauf que les créances éteintes sont des créances qui sont annulées par décision de justice qui mentionne le nom de l'entreprise qui est déclarée en faillite. En revanche, les créances admises en non-valeur le sont à la demande du trésor public qui dispose des dossiers qui doivent demeurer confidentiels. Les noms des personnes concernées n'ont pas à être diffusés publiquement.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-08 – Signature d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose que la commune de Saint-Girons ainsi que celles d'Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie-en-Couserans, Moulis, Saint-Lizier et Caumont, viennent d'être labellisées « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Ceci est l'aboutissement de plusieurs mois de travail afin de présenter un dossier de candidature « pertinent ».

L'Entreprise à But d'Emploi UBAC (Union pour Bâtir des Activités en Couserans) a démarré ses activités le 23 septembre et proposé à des chômeurs de longue durée un emploi à temps complet ou partiel en CDI.

Ce dispositif présente un fort impact social pour le territoire, dans sa capacité à permettre à des personnes durablement éloignées du monde du travail de sortir de cette situation de précarité pour accéder enfin à un emploi. Les perspectives d'emploi sur les années à venir sont les suivantes : l'embauche de 29 salariés en 2024, pour passer à un effectif de 43 en 2025, 59 en 2026 avec un objectif de 193 en 6 ans.

L'UBAC a besoin de fonds propres à hauteur de 30 000 € pour financer le démarrage de l'entreprise et la rémunération de l'équipe encadrante (mise en place de l'ensemble des procédures nécessaires à l'accueil des salariés, à leurs formations, au démarrage des activités).

Il est demandé aux communes partenaires de participer financièrement au travers d'un dispositif utilisé par les autres territoires habilités, l'apport associatif avec droit de reprise qui consiste en la possibilité pour une collectivité d'effectuer une avance de trésorerie au profit d'une association avec restitution des fonds avancés à une date convenue par la signature d'une convention dont exemplaire ci-joint.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à verser une contribution à l'EBE UBAC, de 10 000 € dont le remboursement est prévu au cours du 1^{er} semestre 2025.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise que cette contribution est essentielle car les abondements du Département et de l'Etat arriveront un peu plus tard. L'EBE va devoir rémunérer les salariés qui ont été embauchés et ne dispose pas de fonds. Le contrat d'apport associatif est pratiqué par d'autres EBE en France. Il s'agit en fait de demander aux communes qui font parties du dispositif de prêter momentanément une somme qui sera remboursée dans le délai qu'elles choisissent. L'apport associatif avec droit de reprise consiste en la possibilité pour une collectivité d'effectuer une avance de trésorerie au profit d'une association avec

restitution de fonds avancés à une date convenue et choisie par la commune par la signature d'une convention dont l'exemplaire est joint.

M. GONDRAN indique que sur le principe il serait plutôt favorable, et même très favorable d'aider l'association. Mais comme il l'a dit la veille lors de la réunion de présentation, il regrette de ne pas avoir encore les statuts de l'association, les conventions, le budget. Il ajoute que si sur les délibérations précédentes les imputations étaient mentionnées, elle n'est pas précisée pour cette opération.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT répond que les imputations sont mentionnées annoncées dans l'article 3 de la convention « *le montant de l'apport figurera à l'actif de l'apporteur C2761 et au passif de l'association C1031* ».

M. GONDRAN indique qu'il ne dispose pas des documents nécessaires pour se prononcer et il estime que le texte proposé n'est pas assez explicite. En conséquence, il ne prendra pas part au vote

M. le Maire précise que ce dossier a été préparé en amont avec les services de la préfecture et du trésor public.

Mme MERIOT demande si c'est normal que Mme LAVEDRINE GOGUILLOT reste présente.

Monsieur le Maire annonce qu'évidemment, elle ne prend pas part au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention et le versement de 10 000 € à l'EBE UBAC.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT et M. GONDRAN ne prenant pas part au vote les résultats sont les suivants :

Votants :	18
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-09 – Fonds de concours accordés à des associations

M. CMBUS expose que les fonds de concours sont des fonds qui contribuent à la réalisation de dépenses d'intérêt public. Ils peuvent concourir au financement d'équipements ou de matériel. Les trois associations suivantes ont sollicité la commune :

- Le Saint-Girons Sporting Club pour la remise en état de la sonorisation du stade Léopold Guiric, à hauteur de 888 €,
- Le Football Club Saint-Girons pour l'acquisition d'une caméra et d'un trépied, à hauteur de 1 500 €,
- L'association des Élus des Communes du Canton Couserans-Ouest (ECCCO) pour l'achat de matériel afin de baliser des circuits de randonnée et V.T.T., à hauteur de 3 310 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'octroi de ces fonds de concours qui feront l'objet d'une dépense au 20421 (2042 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé / subdivision 20421 biens mobiliers, matériels et études) du budget général de la collectivité, en

2024.

M. le Maire précise que cela a été vu avec le trésorier. En effet, la commune peut verser des subventions aux associations, cela est imputé sur la section de fonctionnement du budget de la ville et intégré au fonctionnement de l'association. Les fonds de concours sont des participations à l'investissement des associations qui sont imputées sur la section d'investissement de la commune et intégrées dans la section d'investissement de l'association.

M. GONDRAN indique qu'il connaît bien le Sporting et le football club mais en revanche la 3^{ème} association n'a jamais vraiment fait parler d'elle. Que se passe-t-il dans cette association ?

M. le Maire lui répond que la note de synthèse est explicite.

M. GONDRAN demande quels sont ses projets mis à part le balisage de circuits de randonnées et VTT.

M. le Maire dit que c'est un premier projet réalisé. Les élus du canton de Couserans ouest, qui compte 29 communes, se réunissent régulièrement pour éventuellement proposer des projets à l'échelle du canton. Le premier projet qui est ressorti, c'est effectivement l'aménagement du nouveau circuit VTT, c'est la raison pour laquelle toutes les communes ont accepté de participer à l'investissement de ce projet.

M. GONDRAN souhaite savoir comment a été établie la participation financière de chaque commune.

M. le Maire indique que la clef de répartition est le nombre d'habitants.

M. GONDRAN demande pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui traite ce genre de dossier.

M. le Maire répond que c'est un projet à l'échelle du canton, ce qui permet effectivement d'avoir des projets pas forcément à l'échelle de la CCCP, c'est tout l'intérêt de cette association. Il y a des réflexions en cours sur des équipements pour la jeunesse, par exemple, de type accrobranches. Il a été remarqué qu'il y a un besoin d'équipements pour la jeunesse sur le canton.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le versement des fonds de concours, ci-dessus énumérés.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-10 – Subventions accordées au titre de la Politique de la Ville pour l'exercice 2024

Mme DENAT PINCE expose que dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2024, plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Les projets examinés et retenus par les partenaires du dispositif font l'objet de cofinancements. Les services

de l'Etat ont communiqué, courant août, les participations accordées. Il convient donc à présent que le conseil municipal détermine les subventions octroyées pour le financement des projets ci-après détaillés :

Porteurs de projets	Intitulés des projets	Financements sollicités	Subventions proposées
Conseil Citoyen	Redonner des couleurs à notre quartier	1 500,00 €	1 500,00 €
MACS 09	MACS et ses partenaires	2 000,00 €	1 000,00 €
Planning Familial	Promotion santé sexuelle	500,00 €	500,00 €
Slamezik	Ateliers et scènes slam mensuelles	600,00 €	600,00 €
TOTAL			3 600,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur le montant des subventions proposées pour chaque association.

Mme MERIOT indique qu'elle est gênée par cette délibération à deux niveaux. Tout d'abord, elle aurait préféré voter les subventions une par une et non groupées comme cela est présenté. En effet certains intitulés de projet la gênent, comme par exemple, l'intitulé du projet de MACS 09 « MACS et ses partenaires » ce n'est pas très parlant... tout comme celui de Slamézik d'ailleurs.

Mme DENAT-PINCE précise qu'il s'agit d'une note de synthèse mais qu'elle va apporter des explications supplémentaires notamment concernant l'action de Macs 09. C'est un projet de cohésion sociale, dont l'intitulé est « Soutenir des actions sur des sujets » intervenir et transmettre des informations en lien avec leurs partenaires que sont France Travail, Territoire Zéro Chômeur... Les dossiers sont consultables. Le coût total du projet est de 58 310 €, l'Etat participe à hauteur de 6 000 € (3 x 2 000 €) sur la durée de l'action, et les autres partenaires à hauteur de 3 000 €. La collectivité accorde une subvention de 1 000 € sur les 2 000 € sollicités et ce afin de pouvoir financer le maximum d'associations dans le cadre de la politique de la ville. Elle ajoute que Macs 09 est logé à titre gratuit dans des locaux municipaux, que ce sont des partenaires qui travaillent avec la municipalité, notamment au niveau du dispositif « Territoire Zéro Chômeur ».

M. GONDRAN demande également 4 votes distincts.

M. le Maire répond que la délibération sera votée de façon globale.

M. GONDRAN indique alors qu'il ne participera pas au vote mais qu'il souhaite avoir une précision concernant l'octroi de la subvention de 1 000 €. Sera-t-elle versée à Macs 09 ou bien à ses partenaires.

M. le Maire dit que l'intitulé du projet est « Macs et ses partenaires » et le destinataire de la subvention est Macs 09.

M. GONDRAN demande quel est le projet du Planning Familial.

Mme DENAT-PINCE explique que le Planning Familial développe et pérennise des permanences, mène des actions d'éducation à la vie affective, propose des formations de bénévoles. Il travaille en partenariat avec le CCAS, en lien aussi avec la Culture et avec les écoles. C'est un partenaire vraiment actif sur le territoire.

M. GONDRAN demande le budget du projet.

Mme DENAT-PINCE annonce un coût annuel du projet de 41 380 €, avec un accompagnement de l'Etat à hauteur de 4 000 € et de 500 € comme demandé par la commune, sachant que la collectivité apporte également sa contribution sous d'autres formes.

M. GONDRAN demande combien de salariés sont sur place et par qui est géré l'association localement.

Mme DENAT-PINCE répond qu'il n'y en a qu'un seul, soutenu par l'intervention de bénévoles.

M. GONDRAN redit qu'il ne participera pas au vote vu que M. le Maire ne souhaite pas dissocier les 4 porteurs de projets.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions proposées.

M. GONDRAN ne prenant pas part au vote, les résultats sont les suivants :

Votants :	19
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-11 – Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées

Mme DENAT PINCE rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, le conseil a approuvé l'inscription de la somme de 60 000 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ». Cette enveloppe prévue sur l'annexe des subventions permet d'affecter des participations qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription détaillée.

Il est proposé au conseil d'octroyer les sommes suivantes :

- Etincelles - ludothèque du Couserans pour l'organisation des 12 heures du jeu le 31 octobre prochain : 250 €
- Ariège Antiquités : 5 000 €

L'assemblée est invitée à se prononcer.

M. GONDRAN suppose qu'une convention d'occupation du Parc des Expositions va être signée avec la commune. Or, cette convention n'est pas jointe à la note de synthèse.

M. le Maire indique que cela n'a rien à voir avec la délibération proposée. Cependant il précise à M. GONDRAN que toute occupation du Parc des Expositions fait l'objet effectivement d'une convention qui est tenue à sa disposition.

M. GONDRAN demande si le projet de Mme MAGNY, mentionné en commission Culture, est toujours d'actualité.

Mme DENAT-PINCE répond que compte tenu de ce début d'automne pluvieux et frileux, le défilé de mode est prévu au printemps en extérieur, au Parc du Château des Vicomtes sous forme de déambulation.

M. GONDRAN demande quel est le budget de cette manifestation et quelle sera la participation de la commune.

Mme DENAT-PINCE expose qu'elle détaillera les demandes de Mme MAGNY à la commission Culture du 24 octobre. Une enveloppe financière est à prévoir ainsi qu'un accompagnement des services municipaux.

Mme DEPEYROT indique que cette délibération ne précise pas si les associations ont fait une demande.

Mme DENAT-PINCE précise que l'association Ariège Antiquité demandait un peu plus de 6 000 €, mais la municipalité a décidé de s'aligner sur ce qui avait été donné l'année dernière. En plus de l'engagement financier, il y aura également la mobilisation des services municipaux et la communication de l'événement qui sera assuré par la mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le versement des subventions proposées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	20
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2024-10-12 – Signature d'une convention d'occupation de locaux au Château des Vicomtes avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées

M. GARCIA rappelle que la commune de Saint-Girons est propriétaire du Château des Vicomtes. Une partie de ces locaux, est occupée par la médiathèque intercommunale, au rez-de-chaussée et à l'entresol du bâtiment, pour une superficie totale de 641 m².

Il est proposé à l'assemblée la signature de la convention ci-après annexée afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la communauté de communes les locaux pour l'exécution de sa mission de service public et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

M. GARCIA précise que conformément à l'avis du Domaine joint, le montant annuel du loyer sera de 30 000 €.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation de locaux avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, les résultats sont les suivants :

Votants :	19
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	0

M. le Maire expose que la note de synthèse suivante concernant un bail emphytéotique consenti à l'amicale des sapeurs-pompiers. Ce bail concerne le terrain de tennis qui est à proximité du centre de secours. La convention de mise à disposition étant devenue caduque, les représentants de l'amicale des pompiers ont sollicité la commune pour la signature d'un nouvel acte juridique. Le service du Domaine a été consulté et a transmis une estimation de redevance d'1 €. Ce qui est proposé ce soir c'est de leur permettre de continuer à utiliser ce terrain après la réalisation de travaux de réparation et consentir un bail emphytéotique, pour une durée de 20 ans, avec effet au 01/01/2025.

Mme MERIOT demande si Mme CHARTIER est partie, car si c'est le cas il n'y a plus le quorum.

A la suite du départ de Mme CHARTIER RIVES, le quorum pour délibérer n'étant pas atteint, M. le Maire précise que les derniers points seront traités au prochain Conseil et lève la séance à 19h35.

Le Maire,

Jean-Noël VIGNEAU



La secrétaire de séance,

Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT